

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DFA 42 Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour l'aménagement et l'exploitation d'un établissement de restauration - Parc André Citroën (15e).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2511-13 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL Concept au Parc le contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour l'aménagement et l'exploitation d'un établissement de restauration dans le Parc André Citroën, 35 rue Leblanc (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat d'occupation du domaine public - concession de travaux, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'aménagement et l'exploitation d'un établissement de restauration dans le Parc André Citroën au 35 rue Leblanc (15e), pour une durée de 12 ans à compter de la mise en exploitation de l'établissement, avec la Société Concept au Parc, ayant son siège 1 rue du Garigliano à Savigny sur Orge 91600.

Article 2 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux visé en article 1er et du contrat susvisé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2015 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20, nature 757 (revenus des immeubles).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO